

Ce qui est taxable et ce qui ne l'est pas

<https://www.fin.gov.on.ca/fr/tax/hst/whatstaxable.html>

Ci-dessous sont quelques exemples de produits et services couramment achetés à l'extérieur des réserves et comment ils sont visés par la remise de la TVH de 8 % accordée au point de vente aux acheteurs des Premières Nations. Le contenu du tableau qui suit n'affecte en rien l'application de l'exemption en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens (Canada) et n'altère pas son incidence sur la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

Vêtements et chaussures

	Assujettis à la TVH	Statut fiscal des Premières Nations
Vêtements pour adultes	13 %	5 %
Vêtements pour enfants et couches	5 % ¹	5 %
Service de cordonnerie	13 %	5 %
Chaussures pour enfants (jusqu'à la pointure 6)	5 % ¹	5 %
Services de tailleur	13 %	5 %
Services de nettoyage à sec	13 %	13 %

1. La composante ontarienne de 8 % de la TVH ne s'applique pas, consécutive à la remise au point de vente s'appliquant aux vêtements et chaussures pour enfants, y compris les couches.

<https://ontariomath.support/?pg=results&type=grade&lang=FR&grade=5>

Aliments et boissons

	Assujettis à la TVH	Statut fiscal des Premières Nations
Produits alimentaires de base (p. ex., produits laitiers, viande, légumes, aliments en conserve)	Pas de TVH	Pas de TVH
Grignotines (p. ex., croustilles, boissons gazeuses)	13 %	5 %
Aliments préparés et boissons admissibles vendus au coût de 4,00 \$ ou moins	5 % ²	5 %
Repas pris dans un restaurant coûtant plus de 4,00 \$ (autres qu'à emporter)	13 %	13 %
Boissons alcoolisées	13 %	13 %

2. La composante ontarienne de 8 % de la TVH ne s'applique pas, consécutive à la remise au point de vente s'appliquant aux aliments préparés et boissons admissibles.